Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SSA-Justice®
Organisation de stages en mesure alternative et en post-sentenciel

ANNEXE 1 – PROGRAMME DÉTAILLÉ DU STAGE SAFFSOC
CADRES DE LA PEINE, DE LA PROBATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DE PEINE

Stage de citoyenneté adapté aux infractions relatives aux fraudes sociales

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Juriste ou avocat de profession disposant d'une connaissance opérationnelle du droit de la protection sociale, de la lutte contre les fraudes sociales et des principales obligations déclaratives applicables aux particuliers, employeurs et professionnels de santé
Public cible	Personnes physiques auxquelles l'accomplissement d'un stage de citoyenneté est imposé et dont l'exécution est assurée selon le programme SAFFSOC pour des infractions relatives aux fraudes sociales, qu'elles aient agi à titre personnel ou dans le cadre de l'activité d'un employeur ou d'une personne morale, notamment dans le cadre d'une peine de stage, d'un sursis probatoire, d'un ajournement avec probation, d'un aménagement de peine ou d'une libération conditionnelle. Le stage est exécuté personnellement par la personne physique concernée ; une personne morale sanctionnée ne peut pas elle-même accomplir le stage.

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFFSOC. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe, du profil des stagiaires et des besoins pédagogiques, dans la limite des six heures de formation. Les situations sont envisagées autour de quatre profils : bénéficiaire, employeur ou cotisant, professionnel de santé et facilitateur. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation et de documents adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée, à l'organisation et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Code pénal : dispositions relatives notamment à l'escroquerie, à l'abus de confiance, au faux et à l'usage de faux, aux fausses déclarations ou déclarations incomplètes et aux attestations ou certificats inexacts ou falsifiés.

• Code de la sécurité sociale : dispositions relatives à l'organisation et au financement de la protection sociale, au contrôle, à la lutte contre la fraude, à la facilitation de la fraude sociale, aux obligations d'affiliation et de déclaration, aux cotisations, aux indus et aux pénalités.

• Code de l'action sociale et des familles, Code du travail, Code des pensions civiles et militaires de retraite, Code de la construction et de l'habitation, Code de l'énergie, Code rural et de la pêche maritime et autres textes spéciaux lorsque leur mobilisation est nécessaire à la compréhension des prestations, pensions, contributions ou situations représentées dans le groupe.

• Les références techniques sont mobilisées de manière ciblée afin de faire comprendre les obligations effectivement en cause, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit de la protection sociale.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans l'accès aux droits sociaux comme dans le respect des obligations déclaratives et contributives.

• Faire comprendre la fonction de la protection sociale, ses principaux mécanismes de solidarité et de financement ainsi que les droits et devoirs des bénéficiaires, cotisants, employeurs et professionnels intervenant dans le système.

• Distinguer l'erreur, l'omission, l'indu, l'irrégularité et la fraude, en identifiant le rôle de l'intention lorsque celle-ci est requise par la qualification pénale.

• Identifier les principaux mécanismes de fraude sociale : escroquerie, abus de confiance, fausse déclaration, faux et usage de faux, attestations ou certificats inexacts ou falsifiés, fraudes aux prestations, facilitation, incitation ou organisation de la fraude, manquements relatifs aux cotisations et autres qualifications en lien direct avec les dossiers représentés.

• Comprendre les principales situations de fraude susceptibles d'impliquer quatre profils : bénéficiaires ; personnes physiques agissant comme employeurs, cotisants, dirigeants ou représentants d'une personne morale ; professionnels de santé ; tiers facilitant ou organisant la fraude. Dans tous les cas, le stage est accompli personnellement par la personne physique à laquelle il est imposé.

• Connaître les principaux acteurs du contrôle, les modalités de vérification et d'échange d'informations, ainsi que les différentes catégories de conséquences : remboursement ou recouvrement, pénalités administratives, sanctions pénales, conséquences civiles, professionnelles ou ordinales.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis, de définir des mesures concrètes de vérification et de prévention afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes et, plus largement, de favoriser son insertion sociale.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité	1 h 45
Module 2 – Comprendre et prévenir les fraudes sociales	2 h 45
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention	1 h 30
TOTAL	**6 h 00**

Le socle de citoyenneté, les principes de solidarité, les repères essentiels de protection sociale, la distinction entre erreur, indu et fraude, les mécanismes juridiques transversaux, les situations de fraude sociale, les contrôles, les responsabilités, les sanctions et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements sectoriels sont modulés dans leur profondeur afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Toutes les grandes sections sont abordées au cours de chaque session. Les sections 2.5 « Employeurs, cotisants et personnes morales » et 2.6 « Professionnels de santé et établissements » sont toujours traitées à un niveau de repères communs ; chacune est approfondie dès qu'au moins un participant est concerné par un NATINF directement lié à la section considérée. Les autres approfondissements, exemples, cas pratiques et opérations particulières sont sélectionnés en fonction des infractions représentées et des besoins du groupe ; ils n'ajoutent aucune durée à la formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations des participants.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur les déclarations de ressources ou de situation, les justificatifs, l'affiliation et les cotisations, la facturation ou la prise en charge de prestations, les responsabilités et les sanctions.

• Documents officiels et exemples de pièces : formulaires et déclarations, notifications de droits, justificatifs de ressources ou de résidence, documents relatifs aux cotisations, feuilles de soins, factures, prescriptions ou attestations selon les situations étudiées.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers et mises en situation mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Des supports visuels, données chiffrées ou exemples d'actualité peuvent être utilisés lorsqu'ils sont utiles et suffisamment à jour, sans se substituer à l'analyse juridique et pratique conduite par le formateur.

CONTENU DÉTAILLÉ DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ DANS LA PROTECTION SOCIALE (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

1.1.1 Présentation de SSA JUSTICE, du cadre du stage, de ses objectifs et de son déroulement.

1.1.2 Présentation croisée des participants : situation générale ou activité concernée et contexte ayant conduit au stage, sans reprise détaillée des faits judiciaires.

1.1.3 Repérage des attentes et des principales difficultés rencontrées dans la compréhension ou le respect des obligations sociales.

1.1.4 Atelier d'ouverture – test court de connaissances : protection sociale, solidarité, principales obligations déclaratives, différence entre erreur et fraude, rôle de la règle commune et conséquences possibles d'un manquement. Les réponses sont reprises au fil de la journée.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune

1.2.1 Les droits et les devoirs du citoyen dans un système de protection sociale fondé sur des règles communes.

1.2.1.1 Respect des lois et règlements : la règle commune comme condition d'égalité d'accès aux droits, de prévisibilité et de confiance dans le système.

1.2.1.2 Responsabilité individuelle et collective : bénéficier de droits sociaux implique de déclarer sincèrement les éléments qui déterminent leur ouverture, leur maintien ou leur montant et de respecter les obligations contributives applicables.

1.2.1.3 Solidarité collective : les prestations et mécanismes de protection reposent sur des financements mutualisés ; la fraude affecte donc un système dont chacun peut être bénéficiaire, cotisant ou contributeur.

1.2.1.4 Respect d'autrui et dignité : protection des personnes confrontées à la maladie, au handicap, à la perte d'emploi, à la vieillesse, aux charges familiales, aux difficultés de logement ou à la pauvreté.

1.2.2 Les valeurs de la République appliquées à la protection sociale.

1.2.2.1 Liberté et autonomie : chacun organise sa situation personnelle ou professionnelle dans le respect des conditions légales d'ouverture des droits et des obligations déclaratives ou contributives.

1.2.2.2 Égalité : égalité devant la règle, égalité de traitement des assurés, allocataires, cotisants et professionnels placés dans des situations comparables.

1.2.2.3 Fraternité et solidarité : mutualisation des risques, redistribution et protection des personnes confrontées à un risque social.

1.2.2.4 Limites légales : l'accès à une prestation, à une prise en charge ou à un avantage social suppose le respect de conditions qui doivent être vérifiées et déclarées sincèrement.

1.2.2.5 Atelier – discussion appliquée sur la différence entre revendiquer un droit, commettre une erreur déclarative et obtenir ou conserver sciemment un avantage indu.

1.3 Protection sociale, solidarité et responsabilité citoyenne

1.3.1 Comprendre la solidarité sociale comme règle collective.

1.3.1.1 Fonction collective de la protection sociale : protéger contre les principaux risques sociaux et permettre l'accès à des droits ou prises en charge selon des règles communes, sans développer ici le détail des régimes et prestations.

1.3.1.2 Solidarité contributive et nationale : la protection sociale repose sur la mise en commun de ressources et sur leur affectation selon des règles collectives ; les mécanismes techniques de financement sont repris au module 2.

1.3.1.3 Articulation entre droits et conditions légales : la solidarité ouvre des protections mais n'efface pas les conditions d'accès, de maintien, de déclaration ou de contribution prévues par les textes.

1.3.2 Effets d'une fraude au-delà de l'avantage immédiatement recherché.

1.3.2.1 Effets sur les autres bénéficiaires : confiance dans le système, équité d'accès aux prestations et disponibilité des ressources collectives.

1.3.2.2 Effets sur les cotisants, employeurs et professionnels : égalité devant les obligations et coût collectif des contrôles et régularisations.

1.3.2.3 Effets sur les organismes sociaux et les finances publiques : versement indu, défaut de contribution, mobilisation des moyens de contrôle et de recouvrement.

1.3.2.4 Effets sur l'auteur lui-même : remboursement, pénalités, responsabilité pénale, difficultés administratives, conséquences professionnelles ou ordinales selon la situation.

1.4 Atelier – « Les ondes de nos actes : la règle commune et la solidarité sociale »

1.4.1 Étude d'une situation comportant une déclaration inexacte, une omission ou l'utilisation d'un justificatif irrégulier susceptible d'influer sur une prestation, une cotisation ou une prise en charge.

1.4.2 Identification successive des conséquences possibles pour le bénéficiaire, l'organisme social, les cotisants, les autres assurés ou allocataires, les professionnels concernés et la collectivité.

1.4.3 Mise en relation de ces conséquences avec l'égalité devant la règle, la solidarité, la responsabilité individuelle et la protection d'autrui.

1.4.4 Recherche collective des déclarations, vérifications ou démarches qui auraient permis d'éviter la situation ou, une fois celle-ci constatée, d'y mettre fin et de sécuriser la suite, sans préjuger de la qualification judiciaire ni effacer une éventuelle infraction déjà constituée.

MODULE 2 – COMPRENDRE ET PRÉVENIR LES FRAUDES SOCIALES (2 H 45)

2.1 Repères essentiels sur la protection sociale et ses obligations

2.1.1 Finalités et organisation générale.

2.1.1.1 Protection sociale : mécanismes permettant de faire face aux conséquences financières des principaux risques sociaux et d'assurer certaines formes de solidarité.

2.1.1.2 Repères sur les principaux organismes et régimes utiles aux dossiers représentés : assurance maladie, branche famille, retraite, recouvrement, assurance chômage, aide sociale, logement, agriculture et autres dispositifs concernés.

2.1.1.3 Distinction entre ouverture d'un droit, calcul d'un montant, maintien d'un droit et versement effectif : chaque étape peut dépendre d'informations qui doivent être exactes et actualisées.

2.1.2 Financement et obligations.

2.1.2.1 Cotisations, contributions, impôts et taxes affectés : comprendre le lien entre financement collectif et respect des obligations contributives.

2.1.2.2 Obligations d'affiliation, de déclaration, de paiement et de transmission de justificatifs selon la situation du particulier, de l'employeur ou du professionnel.

2.1.2.3 Obligation de signaler les changements de situation qui affectent les conditions d'un droit ou le montant d'une prestation lorsque les textes l'exigent.

2.2 Distinguer erreur, indu, irrégularité, opération artificielle et fraude

2.2.1 Identifier l'obligation applicable et le fait matériel en cause.

2.2.1.1 Erreur ou omission non intentionnelle : information inexacte, tardive ou incomplète sans volonté frauduleuse établie ; elle peut néanmoins conduire à une régularisation ou à la récupération d'un indu.

2.2.1.2 Indu : somme ou avantage versé sans être dû ; sa récupération répond d'abord à une logique de restitution et ne suppose pas, à elle seule, l'existence d'une fraude.

2.2.1.3 Fraude : comportement intentionnel destiné à éluder une obligation, obtenir, majorer ou conserver indûment une prestation, un paiement, un avantage ou une prise en charge.

2.2.1.4 Montage licite, opération artificielle et fraude : distinguer l'organisation licite d'une situation, même lorsqu'elle est avantageuse, d'une opération artificielle ; ne pas qualifier celle-ci de fraude par principe et vérifier les éléments propres à l'infraction éventuellement envisagée.

2.2.2 Portée pratique de l'intention.

2.2.2.1 Distinguer méconnaissance, inadvertance, négligence et dissimulation consciente.

2.2.2.2 Repérer les indices pouvant établir la connaissance d'une obligation : notifications, rappels, déclarations antérieures, échanges avec l'organisme, documents produits ou répétition du comportement.

2.2.2.3 Éviter l'assimilation automatique de toute erreur déclarative, dette ou divergence de situation à une infraction pénale.

2.3 Principaux mécanismes juridiques rencontrés en matière de fraude sociale

2.3.1 Escroquerie et obtention frauduleuse d'un avantage.

2.3.1.1 Usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, abus d'une qualité vraie ou manœuvres frauduleuses ayant déterminé la remise de fonds, la fourniture d'un service ou l'octroi d'un avantage.

2.3.1.2 Repérer les formes aggravées ou qualifications particulières lorsqu'un organisme public, un organisme de protection sociale ou un organisme chargé d'une mission de service public est concerné, y compris la forme en bande organisée lorsque les éléments de cette qualification sont réunis, sans figer le stage sur une peine chiffrée susceptible d'évoluer.

2.3.2 Abus de confiance et détournement de fonds, valeurs ou biens remis.

2.3.2.1 Distinguer l'abus de confiance de l'escroquerie : dans l'abus de confiance, la remise initiale est régulière, puis les fonds, valeurs ou biens sont détournés au préjudice d'autrui.

2.3.2.2 Repérer les situations dans lesquelles des fonds, valeurs ou biens remis à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé sont détournés, lorsque cette qualification présente un lien direct avec la fraude sociale étudiée.

2.3.3 Déclaration fausse ou incomplète.

2.3.3.1 Déclaration mensongère ou omission volontaire destinée à obtenir ou conserver une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

2.3.3.2 Articulation avec les déclarations de ressources, de résidence, de composition familiale, d'activité, de situation professionnelle ou de soins.

2.3.4 Faux, usage de faux, documents administratifs, attestations et certificats.

2.3.4.1 Altération frauduleuse de la vérité dans un écrit ou support servant à établir un droit ou un fait ayant des conséquences juridiques.

2.3.4.2 Établissement, falsification ou usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ; faux, usage, obtention ou fourniture frauduleuse d'un document administratif lorsqu'il sert directement une fraude sociale.

2.3.5 Facilitation, incitation et organisation de la fraude sociale.

2.3.5.1 Mise à disposition de moyens, services, actes ou procédés destinés à faciliter une fraude sociale, notamment en ligne ou en bande organisée lorsque les éléments de la qualification sont réunis.

2.3.5.2 Incitation à se soustraire à l'affiliation, à la déclaration ou au paiement de cotisations ou contributions sociales, à obtenir frauduleusement une prestation ou un avantage ou, plus généralement, à refuser de se conformer aux prescriptions de la législation en matière de sécurité sociale, lorsque les éléments de la qualification sont réunis.

2.3.5.3 Organisation collective ou structurée du refus de se conformer aux obligations sociales lorsque les éléments de la qualification sont réunis.

2.4 Fraudes et irrégularités concernant les particuliers et bénéficiaires

2.4.1 Identité, état civil et qualité.

2.4.1.1 Usage d'une identité fictive, usurpée ou multiple ; utilisation ou aide à l'utilisation du document d'identité, de voyage ou de séjour d'un tiers pour obtenir indûment un droit, une qualité, un statut ou un avantage social ; production de documents inexacts ou falsifiés.

2.4.1.2 Déclarations relatives à la composition familiale, à l'isolement ou au nombre de personnes à charge.

2.4.2 Résidence, ressources, patrimoine et activité.

2.4.2.1 Déclaration inexacte de résidence, maintien fictif d'une adresse ou omission d'un changement lorsqu'il conditionne le droit ou son montant.

2.4.2.2 Dissimulation ou minoration de revenus, ressources, patrimoine ou activité ; reprise d'activité non déclarée ; fausse déclaration relative à l'inscription comme demandeur d'emploi ou fraude à une allocation liée à la perte d'emploi, lorsque les éléments de la qualification sont réunis.

2.4.2.3 Distinguer les dispositifs légaux de cumul ou de maintien de droits des situations de dissimulation ou de fausse déclaration.

2.4.2.4 Utilisation irrégulière ou détournement d'une aide sociale ciblée ou d'un avantage affecté à une dépense déterminée, notamment lorsque le texte en limite l'usage ou interdit sa conversion en numéraire, lorsque les éléments de la qualification sont réunis.

2.4.3 Retraite et pensions.

2.4.3.1 Fausse déclaration destinée à obtenir la concession ou le paiement d'une pension ; perception ou tentative de perception indue d'une pension ; distinction entre erreur, indu à restituer et fraude selon les éléments propres à la qualification applicable.

2.4.4 Santé et prise en charge.

2.4.4.1 Utilisation irrégulière d'un justificatif de droits, d'une carte, d'une ordonnance ou d'un document de prise en charge.

2.4.4.2 Obtention de soins, médicaments ou remboursements au moyen de déclarations ou documents inexacts lorsque les éléments d'une infraction sont réunis.

2.5 Employeurs, cotisants et personnes morales : obligations et situations à risque

Repère relatif au public du stage : lorsqu'une personne morale est impliquée, cette section analyse les actes, obligations et responsabilités de la personne physique concernée par la mesure ; la personne morale sanctionnée n'accomplit pas elle-même le stage.

2.5.1 Affiliation, déclaration et paiement des cotisations ou contributions sociales.

2.5.1.1 Distinguer retard, dette, défaut de paiement, refus d'affiliation obligatoire et fraude ; repérer, lorsque les textes l'incriminent, l'aide visant à soustraire un cotisant au paiement de cotisations.

2.5.1.2 Rétention indue de cotisations ou contributions précomptées ; retenue sur salaire d'une somme correspondant à l'assurance accidents lorsque le texte l'incrimine ; hypothèses de récidive prévues par les textes.

2.5.2 Obtention indue d'aides, allocations ou avantages liés à l'emploi ou à l'activité.

2.5.2.1 Fausse déclaration d'effectifs, d'activité, de rémunérations, de situation économique ou de toute autre donnée déterminant l'ouverture d'une aide ou d'un paiement.

2.5.2.2 Utilisation de sociétés fictives, structures de façade ou identités de tiers lorsque celles-ci servent à obtenir ou détourner des prestations, aides ou paiements.

2.5.3 Frontière avec le travail illégal.

2.5.3.1 Repérer les situations où une fraude aux prestations ou aux cotisations se combine avec du travail dissimulé ou une autre infraction relevant du droit du travail, sans confondre les qualifications.

2.6 Professionnels de santé et établissements : principales situations

2.6.1 Facturation, actes et prestations.

2.6.1.1 Facturation d'actes non réalisés, surfacturation, cotations ou quantités inexactes et demandes de remboursement dépourvues de prestation réelle.

2.6.1.2 Utilisation indue de l'identité d'un assuré, d'un professionnel, d'une carte, d'une prescription ou d'un justificatif pour obtenir une prise en charge.

2.6.2 Prescriptions, attestations et certificats.

2.6.2.1 Fausse prescription, certificat ou attestation ; falsification, usage ou dénaturation sciemment opérée dans un certificat médical, notamment pour un accident du travail ou une maladie professionnelle, lorsqu'ils servent à obtenir un avantage indu.

2.6.2.2 Fausse déclaration intentionnelle d'un praticien, collusion avec un assuré social, complicité ou participation d'un professionnel, d'un salarié ou d'un tiers à un mécanisme frauduleux.

2.6.3 Médicaments et produits de santé.

2.6.3.1 Obtention ou délivrance de produits au moyen de prescriptions ou droits frauduleux ; repères sur les situations de détournement ou de trafic lorsque celles-ci sont en lien avec les dossiers représentés.

2.7 Cas pratique transversal – Déclaration, avantage social et justificatifs

2.7.1 Identifier le droit ou l'obligation en cause et l'organisme concerné.

2.7.2 Distinguer information erronée, omission, indu et comportement intentionnel.

2.7.3 Examiner les documents produits, les changements de situation et les éléments susceptibles d'établir la connaissance de l'obligation.

2.7.4 Identifier les mesures immédiates permettant de mettre fin à l'irrégularité, de corriger les déclarations ou de sécuriser la situation pour l'avenir, sans préjuger de la qualification judiciaire ; une correction ultérieure n'efface pas une éventuelle infraction déjà constituée.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION DE LA RÉITÉRATION (1 H 30)

3.1 Comprendre les contrôles et les acteurs compétents

3.1.1 Organismes et services susceptibles d'intervenir.

3.1.1.1 Organismes de protection sociale et de recouvrement concernés par les prestations ou contributions en cause : caisses de sécurité sociale, CAF, organismes d'assurance maladie et de retraite, URSSAF, MSA, France Travail et autres organismes compétents selon le dossier.

3.1.1.2 Services de l'État et autorités susceptibles d'intervenir selon la nature des faits : administrations fiscale, douanière ou du travail, services d'enquête, autorité judiciaire et autres services habilités.

3.1.1.3 Coordination de la lutte contre la fraude : repères sur la MICAF, les CODAF et la coopération entre administrations, organismes sociaux et services d'enquête.

3.1.2 Moyens de vérification et garanties.

3.1.2.1 Contrôle sur pièces ou sur place, demandes de justificatifs, vérification des déclarations, droit de communication et échanges d'informations : modalités variables selon l'organisme, la qualité du contrôleur et le fondement applicable.

3.1.2.2 Croisement de données, répertoires communs et outils de ciblage lorsqu'ils sont autorisés par le régime applicable : finalité de détection et de sécurisation, sans présenter l'outil comme une preuve automatique de fraude.

3.1.2.3 Droits de la personne contrôlée, obligations de coopération et conséquences d'un refus ou d'une obstruction : règles variables selon l'organisme, le contrôleur et le cadre applicable ; si le dossier le justifie, repère sur l'obstacle au contrôle de France Travail.

3.2 Responsabilités : qui peut répondre des faits ?

3.2.1 Principes généraux.

3.2.1.1 Responsabilité pénale : auteur, coauteur et complice ; prise en compte du rôle effectivement joué dans les faits.

3.2.1.2 Responsabilité de la personne morale lorsque les conditions légales sont réunies, distincte de celle des personnes physiques impliquées ; le stage est exécuté par la personne physique à laquelle il est imposé.

3.2.1.3 Responsabilités administratives, civiles, financières ou professionnelles pouvant exister indépendamment de la réponse pénale.

3.2.2 Responsabilités selon la position occupée.

3.2.2.1 Bénéficiaire ou allocataire ayant effectué ou maintenu une déclaration inexacte.

3.2.2.2 Employeur, cotisant, dirigeant ou personne chargée des déclarations et paiements sociaux.

3.2.2.3 Professionnel de santé, établissement, salarié ou tiers participant à une facturation, prescription, attestation ou demande de prise en charge irrégulière.

3.2.2.4 Personne facilitant, organisant ou fournissant les moyens d'une fraude sociale.

3.3 Sanctions et conséquences : lecture appliquée

3.3.1 Distinguer les différentes catégories de suites.

3.3.1.1 Restitution ou récupération d'un indu : remboursement de sommes ou avantages versés sans être dus.

3.3.1.2 Redressements, recouvrements, majorations, pénalités ou sanctions administratives prévues par les textes applicables.

3.3.1.3 Sanctions pénales principales et, le cas échéant, peines complémentaires ; aggravations selon la qualification, le montant, la qualité de l'auteur, la victime ou l'organisation des faits.

3.3.1.4 Conséquences civiles, professionnelles ou ordinales lorsque la situation concerne une activité réglementée ou a causé un préjudice à un tiers.

3.3.2 Application aux principales situations étudiées au module 2.

3.3.2.1 Fausse déclaration, escroquerie, faux et usage de faux, attestations ou certificats inexacts.

3.3.2.2 Fraudes aux prestations, aux ressources, à la résidence, à l'activité ou aux droits de santé.

3.3.2.3 Facilitation ou incitation à la fraude sociale, manquements relatifs à l'affiliation ou aux cotisations et situations impliquant un employeur.

3.3.2.4 Fraudes ou fausses facturations commises dans le secteur de la santé.

3.3.3 Atelier – cas pratique « Quelles conséquences peuvent résulter de la situation ? » : distinguer restitution, contrôle, pénalité administrative, responsabilité pénale et autres suites sans les confondre.

3.4 Prévenir la réitération : analyser les causes et sécuriser les déclarations

3.4.1 Relecture de la situation ayant conduit à l'infraction.

3.4.1.1 Règle ou condition d'ouverture du droit mal comprise.

3.4.1.2 Changement de situation non déclaré ou déclaré tardivement.

3.4.1.3 Déclaration ou document volontairement inexact.

3.4.1.4 Pression financière, recherche d'un avantage ou banalisation d'une pratique irrégulière.

3.4.1.5 Défaut d'organisation, de contrôle interne ou de conservation des justificatifs.

3.4.1.6 Intervention d'un tiers ayant proposé, facilité ou organisé le procédé frauduleux.

3.4.2 Mesures correctives et préventives.

3.4.2.1 Identifier les événements qui doivent être déclarés et fixer une procédure de mise à jour rapide des informations.

3.4.2.2 Vérifier les conditions d'ouverture ou de maintien d'un droit avant toute demande ou renouvellement.

3.4.2.3 Conserver les pièces justificatives et tracer les déclarations, modifications et échanges avec les organismes.

3.4.2.4 Pour les employeurs ou cotisants : sécuriser l'affiliation, les déclarations et le paiement des cotisations ou contributions et mettre en place des contrôles internes adaptés.

3.4.2.5 Pour les professionnels de santé : vérifier la réalité des actes, la cohérence de la facturation, l'identité du bénéficiaire et les justificatifs nécessaires à la prise en charge.

3.4.2.6 Refuser les procédés ou intermédiaires proposant de contourner les règles et vérifier toute information douteuse auprès d'une source officielle.

3.4.2.7 Utiliser régulièrement les sites, services et documents officiels afin d'actualiser les pratiques.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

3.5.1 QCM final : vérification des acquis et correction des dernières erreurs de compréhension.

3.5.2 Retour sur le test initial afin de mesurer les principaux acquis de la journée.

3.5.3 Rappel des sources officielles, organismes et adresses utiles permettant de vérifier une condition de droit, une obligation déclarative ou une règle de facturation et d'actualiser les pratiques.